

Formulaire de modification FERR, FRV, FRRI, FRRP

• En cas de participation à plusieurs régimes, veuillez remplir un formulaire distinct pour chaque régime.

Envoyer à : Financière Manuvie
Solutions Retraite collectives
2000, rue Mansfield, bureau 1410
Montréal (Québec) H3A 3A2

- Changement de nom
- Changement d'adresse
- Téléphone
- Changement de bénéficiaire
- Rentier successeur
- Renseignements sur les paiements
- Renseignements sur votre compte bancaire

Renseignements généraux

Nota : Les modifications prennent effet à la date de réception du présent formulaire par le siège social de la Financière Manuvie.

Veuillez utiliser le nom sous lequel vous êtes actuellement inscrit dans nos dossiers si la modification porte sur un changement de nom.

Numéro du contrat collectif	Numéro du participant	Numéro du client <i>Réservé à la Financière Manuvie</i>
Nom de famille du participant qui figure dans nos dossiers		Prénom

Changement de nom

Nom de famille	Prénom	
Signature du témoin (Le témoin ne peut pas être le bénéficiaire si la demande porte sur un changement de bénéficiaire.)		Date de signature (jj/mmmm/aaaa)
Nom complet du témoin en caractères d'imprimerie		

Modification des coordonnées

Nouvelle adresse postale (numéro, rue et appartement)				
Ville	Province	Code postal	Téléphone	Poste
Téléphone		Nouveau courriel		

Changement de bénéficiaire

Sauf dans le cas d'un FERR ou d'un FRV souscrit au Québec (voir ci-contre), toute désignation est révocable. Si vous désignez un bénéficiaire irrévocable, vous ne pouvez pas modifier la désignation ni virer ou retirer des fonds du contrat sans le consentement écrit de ce bénéficiaire. Le père, la mère ou le tuteur d'un mineur nommé bénéficiaire irrévocable ne peut fournir son consentement au nom du bénéficiaire irrévocable.
Dans le cas de fonds immobilisés, conformément à la législation applicable dans la plupart des provinces et territoires, toute prestation de décès provenant d'un régime de retraite ou de droits à retraite immobilisés doit être versée au conjoint. Si vous désignez un bénéficiaire qui n'est pas votre conjoint dans ces provinces ou territoires, ce bénéficiaire n'aura droit à la prestation de décès que si vous n'avez pas de conjoint au moment de votre décès.

Dans le cas d'un FERR ou d'un FRV souscrit au Québec, la désignation du conjoint à titre de bénéficiaire est irrévocable, sauf indication contraire ci-dessous :

Révocable

En cas de désignation de plusieurs bénéficiaires, vous devez joindre une feuille distincte, signée et datée. Le cas échéant, indiquez le nom du fiduciaire et son lien avec chaque bénéficiaire mineur.

Nom du bénéficiaire	Lien avec le participant	Cochez si vous avez joint une feuille distincte.
		<input type="radio"/>
		<input type="radio"/>

Fiduciaire du bénéficiaire mineur désigné ci-dessus (ne s'applique pas au Québec).

Tout paiement à un bénéficiaire mineur doit être versé en fiducie au fiduciaire dont le nom est indiqué ci-dessous.

Au Québec, le paiement sera versé en fiducie au tuteur du mineur.

Nom du fiduciaire du bénéficiaire mineur	Lien du fiduciaire avec le bénéficiaire mineur
--	--

En tant que bénéficiaire irrévocable, je consens par la présente au changement de bénéficiaire.

Signature du bénéficiaire irrévocable (s'il y a lieu)	Date de signature (jj/mmmm/aaaa)
---	----------------------------------

Changement de rentier successeur (doit être le conjoint)

- Annulation de la désignation du rentier successeur
 Ajout d'un rentier successeur
 Changement de rentier successeur

Nom du rentier successeur (prénom et nom)	Lien avec le rentier
---	----------------------

En tant que bénéficiaire irrévocable, je consens par la présente au changement de rentier successeur.

Signature du bénéficiaire irrévocable (s'il y a lieu)	Date de signature (jj/mmmm/aaaa)
---	----------------------------------

Signature du participant à la page 2 

Au besoin, conservez une photocopie pour vos dossiers.

Modification touchant les paiements

Veillez choisir un type d'arrérages. ►

Veillez indiquer le type de retraits. ►

Nota : Vous devez retirer un montant égal ou supérieur au minimum du FERR à compter de la deuxième année du contrat. Si vous choisissez le minimum du FERR, le versement des arrérages doit débuter l'année suivante.

Modification des données bancaires – virement automatique

Les virements automatiques ne peuvent être effectués que dans les comptes en monnaie canadienne.

Annexez un chèque portant le mention « NUL ».

Signature

1. Type d'arrérages (Cochez une case.)

- Minimum du FERR/FRV/FRR1/FRRP Maximum du FRV/FRR1 Uniforme (précisez le montant) _____ \$

2. Retraits (Cochez une case.)

- Ordre par défaut appliqué par Manuvie dans le cadre d'un FERR collectif **OU**

Indiquer le pourcentage d'arrérages à prélever sur : **Nota : Le total doit être égal à 100 %**

- Fonds liés aux valeurs du marché _____ % Comptes à intérêt garanti _____ %

Périodicité

- Mensuelle
 Trimestrielle
 Semestrielle
 Annuelle

Date du premier versement

Indiquez un jour du mois, du 1^{er} au 28

Mois et année du premier versement

Retenues d'impôt (Cochez une case.)

- Uniforme **OU**

Pourcentage spécifié par le client _____ %

Nota : Doit respecter la retenue minimum établie par la loi.

Nom de la banque



N° de domiciliation

N° d'institution

N° de compte

Signature du participant

Date de signature (jj/mmmm/aaaa)